

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Décision du 13 mai 2013 modifiant la décision du 20 mars 2013 autorisant l'accès diurne et nocturne de certaines hélistations pour les opérations de transport sanitaire d'urgence effectuées par hélicoptère

NOR : DEVA1310312S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 8 février 1984 modifié relatif aux itinéraires le long desquels les hélicoptères évoluant en circulation aérienne générale à l'intérieur d'une partie de la zone de contrôle de Paris sont dispensés de l'application des règles de survol des agglomérations ;

Vu la décision du 20 mars 2013 autorisant l'accès diurne et nocturne de certaines hélistations pour les opérations de transport sanitaire d'urgence effectuées par hélicoptère, notamment son article 3,

Décide :

Article 1^{er}

À l'annexe mentionnée à l'article 1^{er} de la décision du 20 mars 2013 susvisée, les mots : « Hélicoptère hôpital de Massy » sont supprimés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 mai 2013.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
P. CIPRIANI